



RCS : NANTES

Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 60120

Numéro SIREN : 488 302 464

Nom ou dénomination : ETABLISSEMENTS LACOSTE

Ce dépôt a été enregistré le 13/03/2015 sous le numéro de dépôt 2997

- que la société **ETABLISSEMENTS LACOSTE** n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le cessionnaire déclare :

- qu'il est marié sous le régime de la communauté de biens,
- que le prix d'acquisition des parts sociales sera payé au moyen de deniers propres au cessionnaire, ainsi qu'il sera dit ci-après.

Les cédants et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui les concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

Par ailleurs, les cédants déclarent et reconnaissent que la Société n'a jamais bénéficié de la part des associés ou de tiers d'un abandon de créance prévoyant une clause de remboursement en cas de retour à meilleure fortune.

- qu'ils ont pris connaissance :

- du bilan arrêté au **31 décembre 2011** faisant apparaître un chiffre d'affaires de 665 762 euros, un bénéfice net comptable de 30 659 euros et des capitaux propres d'un montant de 91 542 euros,
- du bilan arrêté au **31 décembre 2012** faisant apparaître un chiffre d'affaires de 602 920 euros, bénéfice net comptable de 19 693 euros et des capitaux propres d'un montant de 111 235 euros,
- du bilan arrêté au **31 décembre 2013** faisant apparaître un chiffre d'affaires de 751 255 euros, un bénéfice net comptable de 34 321 euros et des capitaux propres d'un montant de 145 556 euros.

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant acte sous seings privés en date à BRIVE LA GAILLARDE (Corrèze) du 5 Janvier 2006, enregistré le 13 janvier 2006 au SIE DE NANTES SUD EST, bordereau 2006/105, case 60, il existe une société à responsabilité limitée dénommée **ETABLISSEMENTS LACOSTE**, au capital de 8 000 euros, divisé en 800 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 10, Avenue des Sports - 44360 SAINT-ETIENNE DE MONTLUC, et qui est immatriculée sous le numéro 488 302 464 RCS NANTES. La société **ETABLISSEMENTS LACOSTE** a pour objet principal l'entreprise de pompes funèbres libres, transport de corps, organisation d'obsèques, vente d'articles funéraires, marbrier ; construction de caveaux, vente de fleurs naturelles et artificielles et accessoires ; la fabrication de menuiserie, charpente, restauration, isolation.

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Monsieur Philippe LACOSTE possède dans cette Société 1 part sociale de 10 euros. Elle porte le numéro 1.

PL
PL

BL²
BL

ca
ca

La part présentement cédée appartient en propre à **Monsieur Philippe LACOSTE** pour l'avoir reçue en contrepartie de ses apports en numéraire.

Monsieur Benoît LACOSTE possède dans cette société **799** parts sociales de 10 euros chacune. Elles portent les numéros 2 à 800.

Les parts présentement cédées appartiennent en propre à **Monsieur Benoît LACOSTE** pour les avoir reçues :

- pour **82** parts numérotées de **2** à **83** à titre de donation-partage suivant acte authentique en date du 18 novembre 2014, reçu par Maître Marguerite ALEXANDRE, Notaire à SAINT ETIENNE DE MONTLUC (44360) 2, Cours d'Armor – Route de Savenay.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CESSIONS

PREMIERE CESSION DE PARTS SOCIALES

Par les présentes, **Monsieur Philippe LACOSTE** cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à **Madame Céline LACOSTE** qui accepte, 1 part sociale de 10 euros numérotée 1, lui appartenant dans la Société.

Madame Céline LACOSTE devient l'unique propriétaire de la part cédée à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à cette part, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

DEUXIEME CESSION DE PARTS SOCIALES

Par les présentes, **Monsieur Benoît LACOSTE** cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à **Madame Céline LACOSTE** qui accepte, **82** parts sociales de 10 euros numérotées 2 à 83 inclus, lui appartenant dans la Société.

Madame Céline LACOSTE devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

BL

CL

PRIX

Les présentes cessions sont consenties et acceptées moyennant le prix principal de **QUINZE MILLE CENT SEPT EUROS ET QUARANTE CINQ CENTIMES (15 107,45 €)**, soit **182,0175 euros** par part sociale que **Madame Céline LACOSTE** a payé :

- A **Monsieur Philippe LACOSTE** pour la somme de **182,0175 euros** par chèque bancaire n°3111558 tiré sur la banque **CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE** en date du 15 janvier 2015,
- et à **Monsieur Benoît LACOSTE** pour la somme de **14 925,44 euros** par chèque bancaire n°1713377 tiré sur la banque **CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE** en date du 31 décembre 2014,

lesdites sommes ayant été encaissées préalablement aux présentes,

qui le reconnaissent et leur en donne valable et définitive quittance.

DECLARATION DE REMPLOI

Le cessionnaire déclare que le prix des présentes cessions a été payé avec des fonds ayant le caractère de biens qui lui sont propres pour les avoir reçus en donation de son père en date du 25 décembre 2014.

Il fait cette déclaration en application des dispositions de l'article 1434 du Code civil, afin que, attendu l'origine des deniers, les parts sociales qui lui sont cédées lui restent propres par l'effet de la subrogation réelle prévue à l'article 1406 alinéa 2 du Code civil.

GARANTIE D'ACTIF ET DE PASSIF

Le cessionnaire dispense expressément les cédants de toute garantie d'actif et de passif dans le cadre des présentes cessions de parts et déclare avoir été exactement informé par le rédacteur des présentes des conséquences d'une telle dispense, notamment s'il s'avérait que des éléments d'actifs soient inexistant, insuffisamment provisionnés ou surévalués, que des éléments du passif soient insuffisamment évalués ou non comptabilisés (notamment en cas de contrôle fiscal, URSSAF, recours des salariés).

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-14 du Code de commerce et à l'article 14-1 des statuts, ces cessions au profit de **Madame Céline LACOSTE** nécessite l'agrément des associés. Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 10 décembre 2014, la collectivité des associés a autorisé lesdites cessions et a agréé **Madame Céline LACOSTE** en qualité de nouvelle associée.

Une copie du procès-verbal de cette délibération, certifiée conforme par la gérance, demeure annexée à chacun des originaux des présentes.

REMISE DE PIECES

Les cédants ont remis présentement au cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

PL

4

BL

cl

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT – PLUS-VALUES

Les cédants déclarent que la société **ETABLISSEMENTS LACOSTE** est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

Les cédants reconnaissent avoir reçu du rédacteur des présentes toutes informations en matière de déclaration et de calcul des plus-values applicables aux présentes notamment en ce qui concerne la CSG CRDS et le paiement de l'impôt sur la plus-value.

Les cédants feront leur affaire personnelle des dispositions fiscales et déclarations relatives au paiement des impôts et prélèvements sur les plus-values pouvant résulter de la présente.

Les cédants déclarent être libres, sur le plan fiscal, de tout engagement de conservation des parts cédées notamment pour l'octroi de réduction d'impôt au titre de la souscription en numéraire au capital de la société.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

Les présentes cessions seront signifiées à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à SAINT ETIENNE DE MONTLUC

Le 19 Janvier 2015

En quatre originaux

PL

BL

CL

Monsieur Philippe LACOSTE



Monsieur Benoît LACOSTE



Madame Céline LACOSTE née GOUPIL



Enregistré à : SIE DE NANTES SUD EST - ENREGISTREMENT

Le 12/02/2015 Bordereau n°2015/461 Case n°59

Ext 2381

Enregistrement : 382 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent quatre-vingt-deux euros

Montant reçu : trois cent quatre-vingt-deux euros

La Contrôleuse des finances publiques



Contrôleur